



Politique de dons et commandites

1. OBJET

Soucieuse de contribuer au bien-être collectif et au dynamisme de son milieu, la présente politique a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal en tenant compte des préoccupations de la Municipalité.

2. PRINCIPES

Pour recevoir quelque soutien financier que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal. Pour toutes demandes de plus de 100 \$, le demandeur doit obligatoirement remplir le formulaire à cet effet.

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande, en fonction de ses orientations toujours en gardant à l'esprit que la municipalité n'est pas un organisme subventionnaire.

Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.

Les demandes de dons et commandites consenties doivent avoir comme objectif de servir la collectivité de Chesterville.

Le demandeur ne doit pas être associé, ni son activité, son événement ou son projet, à une cause différente de celles évoquées dans l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales; la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ainsi que le développement économique local, la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport.

3. DÉFINITIONS

3.1. Don

Un don est une contribution financière ou un soutien technique qu'accorde la Municipalité, sans autre visée publicitaire, à des fins caritatives, pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

3.2. Commandite

Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaire ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou de visibilité pour la tenue de l'activité, de l'événement ou du projet.

3.3. Conseil municipal

Désigne les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chesterville.

4. OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Municipalité;
- Établir un traitement juste, efficace et équitable des demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales;
- Soutenir les activités, événements et projets visés par les différents plans et politiques de la municipalité;
- Promouvoir l'entraide et la mobilisation.

5. CLIENTÈLES CIBLES

- Organisme situé dans la municipalité de Chesterville.
- Organisme régional desservant un ou des individus de la région.

6. MODALITÉS D'APPLICATION

6.1. Demande de moins de 100 \$

Ces demandes sont directement acheminées au conseil municipal pour prise de décision, sans être analysées par l'équipe administrative de la municipalité au préalable.

6.2. Demande de 100 \$ et plus

Les demandes sont d'abord analysées par la trésorerie et doivent satisfaire à une liste de critères obligatoires. Seulement les demandes ayant répondu aux critères obligatoires sont acheminées au conseil municipal. À cette occasion, les membres du conseil municipal déterminent l'octroi du don ou de la commandite ainsi que son montant. Les demandes doivent, pour être analysées, être accompagnées du formulaire de demande de dons et commandites complétées. La grille d'analyse est complétée par la trésorerie et annexée à chaque demande. Ces demandes sont archivées avec la grille d'analyse.

6.3. Dates et dépôt des demandes

Avant le quatrième lundi de chaque mois pour être traitée le mois suivant.

7. CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les éléments suivants doivent être clairement identifiés au formulaire de demande de dons et commandites pour être admissibles. L'omission, l'absence ou le non-respect d'un des critères ci-dessous entraîne le rejet automatique de la demande.

- 7.1. Le conseil municipal n'accorde aucun don ou commandite à des individus, des commerces, des entreprises ou des institutions privées.
- 7.2. Toute demande de moins de 100 \$ doivent être fait au conseil municipal par écrit, en expliquant clairement la raison de la demande.
- 7.3. Toute demande de don et commandite de plus de 100 \$, pour être soumise à l'étude, doit être lisiblement complétées sur le formulaire à cet effet, disponible à la réception du bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la municipalité.
- 7.4. L'organisme doit démontrer que des mesures visant à diminuer l'impact environnemental de l'activité, l'évènement ou le projet sont mises en place.
- 7.5. L'organisme doit démontrer en quoi son activité, son évènement ou son projet rejoint une ou des préoccupations de la municipalité, lesquelles se retrouvent dans le plan stratégique et les politiques sociales adoptés.

8. RÉPONSE

- 8.1. Un accusé de réception sera envoyé sur réception d'une demande.
- 8.2. Une lettre sera transmise au demandeur pour donner suite à l'acceptation ou le refus d'une demande.

9. BILAN

Dans le cas d'un don ou d'une commandite de 500 \$ ou plus, l'organisme devra remettre un bilan à la municipalité, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation de l'action financée. Ce dernier se veut un résumé de la réalisation de l'objet, des retombées et des résultats obtenus. À défaut du respect de cette exigence, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

10. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le 4 mai 2020.

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement.

Pour information ou pour soumettre votre demande de don ou de commandite :

Bureau municipal de Chesterville

486 rue de l'Accueil, Chesterville (QC), G0P 1J0

Téléphone : 819-382-2059

Courriel : info@chesterville.net

Formulaire de demande de dons et commandites – Municipalité de Chesterville

1. Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme :

Constitution légale de l'organisme :

Adresse complète :

Téléphone : Courriel :

Personne responsable et fonction:

2. Raison de la demande

Titre du projet :

Date du projet :

Lieu du projet :

À qui s'adresse le projet :

Description du projet :

3. Nature de la demande : DON COMMANDITE

Demande :

Montant :

4. Visibilité offerte à la municipalité en cas de commandite

5. Préoccupations municipales et impacts sur la communauté

Identifiez une ou des préoccupations municipales qui correspondent à votre projet. Détaillez quels sont les impacts souhaités sur la communauté.

6. Mesures environnementales prises pour diminuer l'effet du projet sur l'environnement

7. Documents à joindre avec la demande

Copie des lettres patentes

Dernier rapport d'activité

Signature

Date